

DÉLIBÉRATION n° CA-12-06-2020-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juin 2020

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dons

La proposition de don au profit du laboratoire STIM (R80) est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Aides pécuniaires

Les enveloppes budgétaires demandées par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (U12) sont accordées, conformément à la pièce-jointe.

Article 3 : Tarifs colloques

Les tarifs d'inscription à des colloques organisés par la Faculté des Sciences du Sport (U09) et par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (U12) sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 4 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juin 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12 juin 2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet *Télérecours citoyens*, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 12 Juin 2020

➤ DONS

- R80 : Proposition de don de l'Association Amandine contre la mucoviscidose au profit du laboratoire STIM

➤ DEMANDE D AIDE PECUNIAIRE

- U12 : INSPE

➤ TARIFS COLLOQUES

- U09 : UFR Sciences du Sport (modification)
- U12 : INSPE

**Conseil d'Administration
du 12 Juin 2020**

Don

- R80 : Proposition de don de l'Association Amandine contre la mucoviscidose au profit du laboratoire STIM

Je soussigné, Bruno CONSTANTIN, Directeur du laboratoire STIM, accepte de recevoir le don de 11 221 euros versé par l'ASSOCIATION AMANDINE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE.
Ce don permettra de soutenir les travaux sur la Mucoviscidose réalisés par le Professeur Frédéric Becq au sein du laboratoire STIM de l'Université de Poitiers.

Compte à créditer :
CF : R80C11S10

Fait à Poitiers, le 22 mai 2020

Dr. Bruno CONSTANTIN
Directeur de STIM





Association Amandine
CONTRE LA MUCOVISCIDOSE

*Déclarée en Préfecture de Côte d'Or Sous N° W212004412 du 16 janvier 2009
Statuts disponibles sur simple demande
Loi 1901*

Madame l'Agent Comptable
de l'Université de Poitiers
15 rue de l'Hôtel Dieu
TSA71117
86000 Poitiers

Objet : Notre don de 11 221 €

Dijon, le 30/03/2020

Madame l'agent Comptable de l'Université de Poitiers,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le chèque N°0654874 sur le C.A., de 11 221 euros, établi à votre ordre.

Il s'agit d'un don pour le laboratoire du Professeur F Becq, laboratoire STIM de l'Université de Poitiers pour soutenir ses travaux sur la Mucoviscidose.

Ce don provient de généreux donateurs sensibles à la lutte contre la Mucoviscidose. Nous vous demandons donc que ce don ne fasse pas l'objet de prélèvement de frais de gestion.

Ces fonds ont été récoltés lors de différentes manifestations en 2019 et approuvés lors de l'assemblée générale de notre association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser un reçu après encaissement de ce chèque.

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Agent Comptable de Université de Poitiers, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie MAREY, Présidente

Po La Trésorière
Annie MAREY

P.J. 1 Chèque

ASSOCIATION AMANDINE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE
Association - Loi 1901
Siège social rue Duband 21380 CURTIL ST SEINE
Tel renseignements : 06.26.75.44.32 www.association-amandine.org
ADRESSE MAIL : association.amandine21@orange.fr

DEMANDE D AIDE PECUNIAIRE

- U12 : INSPE Demande d'aide pécuniaire pour un stage à l'étranger

**Demande d'aide pécuniaire pour un stage professionnel à l'étranger
2019-2020**

L'INSPE de l'académie de Poitiers demande au Conseil d'administration de l'université de Poitiers du 12 juin 2020, son accord pour verser une aide pécuniaire aux étudiants de Master métiers de l'enseignement, éducation et formation ayant effectué une mobilité à l'étranger

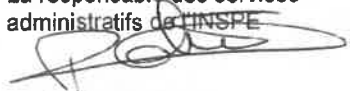
Le montant de l'aide est attribué en fonction du coût réel de la mobilité pour l'étudiant :

- ⇒ entre 350€ et 400€ : une aide de 50€
- ⇒ entre 401€ et 500€ : une aide de 100€
- ⇒ entre 501€ et 550€ : une aide de 150€
- ⇒ entre 551€ et 600€ : une aide de 200€
- ⇒ entre 601€ et 650€ : une aide de 250€
- ⇒ entre 651€ et 700€ : une aide de 300€
- ⇒ entre 701€ et 750€ : une aide de 350€
- ⇒ entre 751€ et 800€ : une aide de 400€
- au-delà de 800€ : une aide de 450€

DESTINATION	NOM	PRENOM	Montant attribué
Colombie	MORERE	Lucie	450 €
Colombie	REAU	Marie	450 €
Colombie	CROCHET	Dorine	250 €
Colombie	DAMPERAT	Elisa	450 €
Colombie	MATHIEU	Mathilde	100 €
Madagascar	DUROUDIER	Océane	450 €
Sénégal	ROUILLON	Amélie	350 €
Sénégal	MERCIER	Alice	350 €
Sénégal	GUIGNET	Théo	400 €
Sénégal	CATEL	Flavie	350 €
MONTANT TOTAL :			3 600 €

POITIERS, le 26 mai 2020

La responsable des services
administratifs de l'INSPE


Christelle POTIER

TARIFS COLLOQUES

- U09 : UFR Sciences du Sport (modification)
La formation à la surveillance des piscines publiques

- U12: INSPE
La circulation des modèles didactiques dans les pratiques des enseignants débutants

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 06 2020

INTITULE DU COLLOQUE :	6ème Colloque National Sport et Sécurité : La formation à la surveillance des piscines publiques.
------------------------	--

DATES DU COLLOQUE :	A définir
---------------------	-----------

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	Faculté des Sciences du Sport
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Plein Tarif	ancien tarif
Tarif TTC :	110 €	275,00 €
dont TVA :	18,33 €	45,83 €
Catégorie de participants :	Tarif groupe	230,00 €
Tarif TTC :	110 €	38,33 €
dont TVA :	18,33 €	
Catégorie de participants :	Tarif partenaire	
Tarif TTC :	110 €	230,00 €
dont TVA :	18,33 €	38,33 €
Catégorie de participants :	Tarif étudiant	
Tarif TTC :	30	30,00 €
dont TVA :	5,00 €	5,00 €
Catégorie de participants :	Tarif journée	
Tarif TTC :	60	110,00 €
dont TVA :	10,00 €	18,33 €
Autre (à préciser) :		
Tarif TTC :		
dont TVA :		

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/06/20

INTITULE DU COLLOQUE :	La circulation des modèles didactiques dans les pratiques des enseignants débutants
DATES DU COLLOQUE :	08 et 09 octobre 2020
UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	INSPE
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	FoRELLIS

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Professionnels
Tarif TTC :	30 €
dont TVA :	5 € (TVA 20%)
Catégorie de participants :	
Tarif TTC :	
dont TVA :	
Catégorie de participants :	
Tarif TTC :	
dont TVA :	
Catégorie de participants :	
Tarif TTC :	
dont TVA :	
Catégorie de participants :	
Tarif TTC :	
dont TVA :	
Autre (à préciser) :	
Tarif TTC :	
dont TVA :	

Poitiers, le 27/05/20


 PRÉSIDENT